



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault, Linda Levesque et Patrick Michaud formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-01-19

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

RS-02-19

Adoption des procès-verbaux des dernières réunions

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le procès-verbal de la réunion 3 décembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le procès-verbal de la réunion 17 décembre 2018 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 31-12-18 de 199,959.79 \$ au compte courant et de 69,720.88 \$à l'épargne stable.

Période de questions

Aucune question

RS-03-19

Approbation des comptes

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :

Liste des comptes à payer janvier 2019

1.	Petite caisse	Pauline Bossé	90.00
		Poste Canada	60.95
		Dep. Alain Morneau (nettoyage)	35.55
		Épicerie 4 Sous	<u>2.40</u>
			188.90



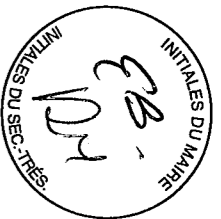
No de résolution
ou annotation

2.	Petite caisse : Korvette (produit ménagé)	12.95
	Pauline Bossé (ménage)	30.00
	Edmundstou Honda (pompe pr pompier)	<u>85.40</u>
		128.35
3.	Bell (garage, bureau, caserne, cantine)	431.81
	Bell Mobilité	39.23
4.	Hydro Québec (caserne, bureau, cantine,)	1,560.08
5.	Hydro Québec (rue globale, garage)	569.34
6.	Hydro Québec (chalet communautaire)	1,541.07
7.	BMR	158.43
8.	P. Beaulieu Électrique	5,520.82
9.	Pétroles J. Laroche	3,749.66
10.	Poste Canada	97.73
11.	Service Incendie Packington	34.95
12.	ServiceKopilab	106.99
13.	Sapin Beaumi	50.00
14.	Place du Travailleur	309.65
15.	Émilien Beaulieu (frais déplacement, remb. facture)	112.50
16.	Carrefour du camion	378.29
17.	Ferme Beaugard (location terrain pour virée)	40.00
18.	Pièces Ténis	352.81
19.	Denis Moreau	32.23
20.	Denis Moreau	1,481.50
21.	Denis Moreau	2,433.63
22.	Toiles St-Félix (tube de glisse)	9.38
23.	Déménagement & Livre Tout	264.45
24.	René Claude Ouellet (remb. facture Batterie Ténis)	520.00
25.	Sorties des pompiers	167.40
26.	Isabelle Bérubé (frais déplacement)	1,000.00
27.	Nancy Cloutier	13.75
28.	Peterbilt	171.74
29.	Oxygaz	1,356.06
30.	Servitech	31.61
31.	Mun. St-Jean-de-la-Lande (frais déplacement)	550.60
32.	Peterbilt	16.00
33.	Énergie & Ressources naturelles	47.37
34.	Aréo-Feu	278.49
35.	Électronique Mercier	40.24
36.	BSI Laboratoire	7,894.65
37.	Ville de Rivière-du-Loup (formation pompier)	2,785.38
38.	Plomberie G.M. enr	<u>48.21</u>
39.	MacPek	<u>36,512.31</u>

2019		
40.	Poste Canada	684.10
41.	PG Solution	7,410.15
42.	MRC de Témiscouata (membre tourisme)	125.00
43.	Édition juridiques FD	77.70
44.	A.P.E.Q (colloque)	340.00
45.	Carrefour du Camion	368.51
46.	Servitech	12,172.14
47.	BMR (patinoire)	81.75
48.	Usinage Industriel	104.86
49.	Infotech	517.39
50.	Réseau d'Information Municipale	183.96
51.	ADMQ	880.33
52.	Electronique Mercier	<u>330.16</u>

Grand Total

23,276.05
59,788.36



No de résolution
ou annotation

53.	NOVO SST : Cotisation 2019	886.74
54.	Servitech ; mise à jour 17-12-2018	5,609.73
55.	Commission scolaire; installation accès public chalet et bur.	228.41
56.	Mutuelle des municipalités; assurance 2019	<u>18,688.00</u>
	Grand total	25,418.88
		85,203.24

RS-04-19

Adoption du règlement 303-2018

Il est proposé par Jules Soucy

et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 303-2018, amendant le règlement 277-2016 et décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington ci-dessous reproduit :



Packington
la vedette gaudissière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO : 303-2018

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 277-2016, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	82.00
2.	Résidence, logement ou chalet habité à l'année	136.00
3.	Ferme avec résidence	204.00
4.	Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires	136.00
5.	Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	68.00
6.	Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non-désignés	272.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	26.00
----	-------------------	-------



No de résolution
ou annotation

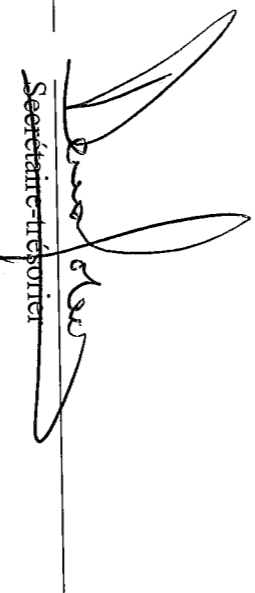
- | | | |
|----|---|--------|
| 2. | Résidence, logement ou chalet habité à l'année | 52.00 |
| 3. | Ferme avec résidence | 78.00 |
| 4. | Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires | 52.00 |
| 5. | Salon de coiffure, esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire | 26.00 |
| 6. | Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non-désignés | 104.00 |

- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2019.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 264-2013 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 14 janvier 2019.


Maire


Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

RS-05-19

Adoption du règlement 304-2018

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 304-2018, amendant le règlement 271-2014 et 285-2017, décrétant de nouveaux tarifs pour la vidange des fosses septiques et des puisards ci-dessous reproduit :



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



RÈGLEMENT NO 304-2018

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 271-14 et 285-17, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 98.00 \$.

ARTICLE 3 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 49.00\$.

ARTICLE 4 : La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 5 : À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie Inter municipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2019 sont : 250.\$ par fosse vidangée et 46.\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6,9 m³.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 5 :

Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

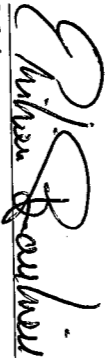
ARTICLE 6 :

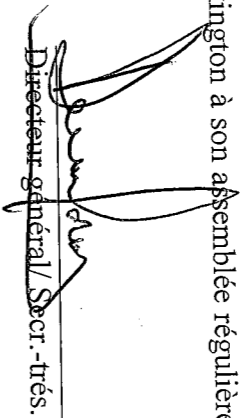
Le règlement 271-2014 et le règlement 285-17 de la paroisse de Packington sont par les présentes abrogés. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 14 janvier 2019.


Maire


Directeur général/ Secr.-trés.

Adoptée à l'unanimité

RS-06-19

Adoption du règlement 305-2018

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 305-2018, amendant le règlement 153-93 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte ci-dessous reproduit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



Packington
de votre paroisse

Règlement numéro 305-18

Règlement 305-2018 amendant le règlement 153-93 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte

Attendu qu'en vertu de l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte situé dans son territoire, un permis;

Attendu que le Conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la loi;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement :

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.



No de résolution
ou annulation

Article 2 La Municipalité impose au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, un permis de huit dollars et cinquante cents (8.50\$) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres. Impose un permis de dix-sept dollars (17.\$) pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf mètres.

Article 3 Le permis est payable à la Municipalité et sera facturé par la municipalité lorsque le délai est applicable.

Article 4 Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée sera assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie chaque année par la municipalité et est payable aux mêmes conditions qu'une taxe foncière.

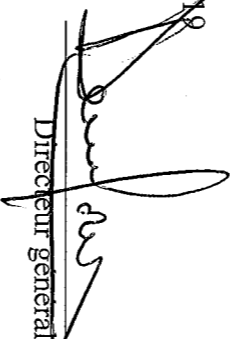
Article 5 Le compte porte intérêt trente jours après l'envoi. Le taux est établi chaque année par ledit conseil.

Article 6 Le présent règlement abroge le règlement 153-93.

Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Adopté à la séance du 14 janvier 2019


Maire


Directeur général

Adoptée à l'unanimité

RS-07-19 Autoriser le directeur général pour représenter la municipalité dans la vente pour non-paiement de taxes

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate le Directeur général pour représenter la municipalité dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes prévue le 14 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

RS-08-19 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de



No de résolution
ou annotation

préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4,500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5,400.\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.\$;

Que la municipalité autorise Denis Moreau, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité

RS-09-19

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

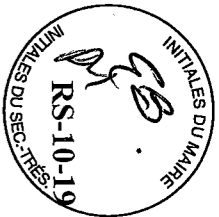
ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10,000.\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12,000.\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2,000.\$;

Que la municipalité autorise Denis Moreau, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Chemin privé : Tarif

Considérant l'augmentation des coûts du carburant et des autres frais inhérents, le Conseil juge nécessaire de modifier le tarif pour l'ouverture de la route du Lac-Légaré, appartenant pour 0.70 km au Domaine du Lac-Légaré;

Après délibération,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe à 2,300 \$ le tarif pour l'entretien de 0.70 kilomètre de chemin appartenant au Domaine du Lac-Légaré pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

RS-11-19

Indexation du taux horaire de la secrétaire administrative et des pompiers

Il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une indexation de 2,25% du taux horaire de la secrétaire adjointe ainsi que de la rémunération des pompiers pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

RS-12-19

Panneaux règlement glisse

Art Dufort a soumis une offre de service pour la confection de deux panneaux de de 4' x 4' pour inscrire les règles de sécurité pour la glissade en tube. Un panneau serait installé à l'intérieur du chalet communautaire et l'autre près de la glissade. Le coût de confection soumis est à 460.\$ plus taxes.

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la confection des deux panneaux par Art Dufort de Packington.

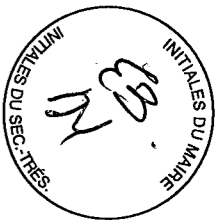
Adoptée à l'unanimité

RS-13-19

Police d'assurance : Révision couverture

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington révise ses couvertures d'assurance pour certains bâtiments et leurs contenus à savoir



No de résolution
ou annotation

	Montants	Assurance	2019		2019	
			soumise		Révisé	
	Bâtiment	Contenu	Total	Bâtiment	Contenu	Total
13. Caserne	170 225	25 276	195 501	350 000	26 000	376 000
49, Principale	303 426	50 520	353 946	1 000 000	100 000	1 100 000
49, Principale	49 688	3 933	53 621	100 000	4 000	104 000
115, Soucy	32 782	5305	38 087	65 000	5 300	70 300
112, Érables	186 856	95082	281 938	250 000	95 000	345 000
Total	742 977	180 116	923 093	1 765 000	230 300	1 995 300

Équipements du service incendie passerait de 64 000.\$ à 74 000.\$

Adoptée à l'unanimité

RS-14-19

Voyage au Costa Rica : Voyage sportif

Mesdemoiselles Maude Albert, Fanny Boulianne et Marlie Côté participeront à un voyage sportif en soccer au Costa Rica en avril prochain. Elles demandent une commande pour leur souper-bénéfice le 23 février prochain au chalet communautaire.

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde la location gratuite pour cette activité ainsi que le ménage et la confection des cartes pour le souper pour une valeur de 200.\$.

Adoptée à l'unanimité

RS-15-19

Municipalité de St-Marc-du-Lac-Long : Demande d'appui

Considérant les dispositions des articles 4 et 239 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);

Considérant que ces dispositions de la Loi remettent en cause le maintien et la survie de la dernière école du village;

Considérant que ces dispositions de la Loi viennent en contradiction avec les efforts fournis par une municipalité, les institutions locales et la communauté pour contrer la dévitalisation sociale et économique d'un territoire;

Considérant que la présence d'une école dans une municipalité est un élément indispensable à la qualité de vie du milieu pour l'ensemble des familles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long déplore que les services éducatifs soient suspendus pour l'année scolaire 2018-2019 faute d'élèves fréquentant l'école en nombre suffisant, alors qu'en principe la clientèle scolaire qui habite sur son territoire serait suffisante;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long demande l'appui des municipalités dans ses démarches;

En conséquence,
il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington apporte son appui à la Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long dans ses démarches visant à faire modifier la Loi sur l'instruction publique.



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) de modifier la Loi sur l'instruction publique afin que soit prise en considération la situation où le choix des parents met en danger la survie de la dernière école du village.

Adoptée à l'unanimité

RS-16-19

Autorisation étagères de rangement

Une soumission a été demandée pour l'achat d'une étagère avec banque de tiroir 48 pouces e marque Rousseau Métal pour le garage municipal. Le coût d'acquisition s'élève à 2,763.36 \$ plus taxes et transports pour un total taxé de 3,464.61 \$.

Après délibération,

il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat de l'étagère de rangement avec banque de tiroir 48 pouces tel que soumissionné

Adoptée à l'unanimité

RS-17-19

Relâche VIP au Témiscouata

Considérant que la municipalité de Packington désire participer à la programmation de la Relâche VIP au Témiscouata;

Considérant qu'un montant de 50.\$ est demandé aux municipalités pour participer à cette programmation d'activité;

En conséquence,
il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que la municipalité de Packington autorise le versement de la contribution à la MRC de Témiscouata, responsable du dossier de la semaine de relâche VIP.

Adoptée à l'unanimité

RS-18-19

Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2019 :
Demande de subvention – Volet ensemencement estival et Pêche en herbe

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise M. Denis Clermont à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2018-2019 dans le volet ensemencement estival ainsi que dans le programme Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

Que Denis Clermont est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents se rapportant à ce programme.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte la responsabilité de ce projet dans l'éventualité que le projet soumis soit subventionné.

Adopté à l'unanimité

Réfrigération Y. P. inc : Contrat d'entretien système de chauffage

Réfrigération Y.P. offre un contrat d'entretien du système de chauffage au chalet communautaire de Packington pour la prochaine année. Il en coûterait 616.74 \$ pour l'année, taxes en sus pour deux visites durant l'année 2019.

Après délibération,

il est proposé par Patrick Michaud
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte l'offre de service pour l'entretien du système de chauffage au chalet communautaire pour l'année 2019 tel que spécifié dans son offre.

Adoptée à l'unanimité

RS-20-19

MRC de Témiscouata : Quotes-parts 2019

Considérant que la MRC de Témiscouata a transmis la facturation de l'ensemble des quotes-parts pour l'année 2019;

Considérant que le Conseil doit acquitter des factures pour un montant de 30,988.59 \$ pour la prochaine année;

Considérant que le Conseil trouve important de répartir le paiement desdites quotes-parts en fonction de la perception des taxes municipales;

En conséquence,
il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le paiement des différentes quotes-parts en quatre versements égaux qui respectent la perception des taxes municipales. Que le Conseil autorise le versement de la manière suivante :

1 ^{er} versement	7,747.14 \$
2 ^e versement	7,747.15 \$
3 ^e versement	7,747.15 \$
4 ^e versement	7,747.15 \$

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunions

M. le maire donne le compte-rendu de la rencontre avec la préfète et M. Steve Murray concernant notre projet d'agrandissement du chalet communautaire.

Levée de l'assemblée

À 20 h 40, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée

